

Comité Hygiène Sécurité Conditions de Travail

Le CHSCT du 28 juin a traité les points suivants :

Convention avec l'inspection du travail

Le renouvellement de la convention avec l'inspection du travail se débloque. Le service d'inspection ministériel étudie l'effort que représenterait la prise en charge de notre Direction.

Le maillage MIGT (Mission d'Inspection Générale Territoriale) pourrait correspondre à celui des DSAC.

Le conseiller régional hygiène, sécurité et condition de travail deviendrait le référent local de la DGAC. Un inspecteur serait rattaché à chaque CHS local, la date prévue de mise en œuvre envisagée est le 1^{er} novembre 2011.

Une journée de prise de contact entre les inspecteurs et la DGAC sera organisée en octobre.

FO demande que les conseillers régionaux soient associés cette prise de contact.

Missions demandées aux inspecteurs

Leur rôle consisterait à avoir une approche pragmatique des situations de travail dans nos services, d'organiser une harmonisation des pratiques dans les CHSCT de la DGAC, de veiller à la conformité de la réglementation en vigueur à la DGAC.

Rayonnement électromagnétique

L'employeur est responsable de la mesure du rayonnement électromagnétique lors de la mise en place de ses matériels.

Les caractéristiques techniques des matériels installés doivent être connues des personnels exposés.

Le rayonnement des antennes auxquelles est exposée la majorité des agents de la DGCA est non ionisant.

Les valeurs limites d'expositions sont définies dans le décret 2002-775 pris en application de l'Art. L 32 du code des postes et télécommunications et la directive cadre européenne 2008/46/CEE.

Fiches d'exposition

Les fiches d'exposition aux risques professionnels de type amiante et CMR, seront remplies avec une cohérence nationale

Points divers

Le handicap à la DGAC

La DGAC compte actuellement 5,86 % de ses personnels bénéficiant de l'obligation d'emploi ce qui est un peu inférieur à l'obligation nationale réglementaire fixée à 6 %. Le dossier de conventionnement avec le FIPHFP (Font Interministériel Personnels Handicapé de la Fonction Publique) sera présenté en fin d'année. Cette convention triennale permettra de ne plus faire l'avance du financement des projets d'adaptation des postes de travail aux personnels handicapés. Elle est d'une durée de trois ans et se verra dotée annuellement de 35 % de son montant.

L'acceptation du dossier reposera sur un diagnostic tant qualitatif que quantitatif. Il sera effectué sur trois sites de la DGAC : l'ENAC, la base d'Athis-Mons et le site de Farman.

Ce diagnostic se fera à l'aide de l'envoi par courriel d'un questionnaire à tous les agents de ces sites (papier pour les gents du CRNA Nord), complété par des entretiens de certains personnels sur leur perception du handicap.

La DGAC s'engage à communiquer sur les résultats obtenus et sur la probabilité d'un plan d'action commun.

GT Qualité de vie au travail

Ce GT s'est déjà réuni à trois reprises.

Après le rappel du mandat donné à ce groupe de travail, SDP affirme qu'il existe des possibilités dans la gestion de ces problématiques....

FO a affirmé l'urgence et l'importance de ces travaux et à réaffirmé le rôle détenu tant individuellement que collectivement par chacun dans l'approche du mal vivre au travail.

Le nombre d'accidents hors trajet est en baisse pour l'ensemble des personnels : 76 en 2010 contre 83 en 2009. Mais les accidents avec ITT (interruption temporaire de travail) et leur fréquence sont en hausse.

La manutention manuelle et les chutes de plain-pied sont à l'origine d'accidents lourds avec de nombreux jours d'arrêts de travail. Les accidents de trajet n'ont pratiquement pas évolués, il est à noter que l'accident de trajet à pied occasionnent plus de jours d'ITT que les accidents automobile ou de deux roues.

Deux pilotes de l'ENAC ont été la cible de visée de type laser, mais la qualification d'accident du travail n'a pas été retenue par l'administration.

A ce sujet le médecin chef de la DSGAC nous a présenté ce risque et ses conséquences sur la santé, vous trouverez l'exposé sur Bravo Victor à la rubrique HSCT.

Présentation du bilan de la médecine de prévention à la DGAC

La DGAC compte 26 médecins, 23 infirmières et 5 secrétaires médicales.

3 recrutements de médecin ainsi que 3 infirmières sont prévus en 2011.

Il n'y a pas actuellement de médecine de prévention en Antilles / Guyane.

La médecine de prévention est assurée dans le cadre d'un accord interservices dans l'Océan Indien. La législation locale en Nouvelle-Calédonie n'oblige pas une visite de prévention, mais une convention existe avec le gouvernement local pour les réaliser.

Les services médicaux de métropoles ont proposé aux agents trois grands sujets d'information : l'hypovigilance, le risque cardiaque et le stress.

FO déplore que moins de 50% des agents effectuent leur visite de prévention qui est obligatoire et placée sous la responsabilité des chefs de services. 1 160 pathologies plus ou moins graves ont été diagnostiquées lors de ces visites systématiques dont une maladie professionnelle.

La mission d'écoute réalisée au profit des agents est difficilement mesurable.

En résumé, 24 000 actes infirmiers ont été réalisés en 2010 par les services médicaux.

Le SNIA a fait un rappel sur la législation en vigueur, soit une détection obligatoire pour tous les bâtiments construits avant 1997. L'amiante ayant été interdit à cette date dans la construction. Au 30 juin, un seul site contenait de l'amiante friable de 3^{ème} catégorie.

FO pose la question des logements de fonction. Le CHS s'est prononcé sur le fait que la détection n'est obligatoire que dans le cas de la vente de ces logements. En revanche, les espaces communs d'immeubles dédiés à l'habitation doivent être pris en compte dans la détection d'amiante.

La matérialisation de la présence d'amiante dans un bâtiment doit être signalée à l'entrée de celui-ci, afin que toutes interventions soient précédées de la consultation du DTA pour identifier les types d'amiante en présence, le positionnement et les mesures de prévention à mettre en place.

La réglementation électrique

Quatre nouveaux décrets (consultables sur le site HSCT) remplacent l'ancien décret n° 88-256. Nous sommes actuellement dans l'attente de la parution des normes.

Le CHS est favorable à une harmonisation de la politique en matière de recyclage des habilitations électriques à la DGAC : la rendre obligatoire pour tous les agents concernés.

Deux recrutements de Conseiller hygiène et sécurité sont prévus cette année, un pour le CRNA-Nord, l'autre pour le STAC.

Vos représentants FO, en siégeant au CHS, ont pour priorité de veiller en permanence à ce que votre santé au travail soit toujours au centre des préoccupations.

Vos représentants au CHS CT DGAC :

- D. THOMAS (SNPACM/FO) : 05.57.92.81.16
- M. LENOIR (SNNA/FO) : 06.23.75.03.38
- G. MAGOUTIER (Expert SNICAC/FO) : 01.58.09.40.89